

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION LORS DE LA MARCHÉ BLANCHE DU 11 octobre 2014**  
**N°786091407AR 0024**

Le Maire de Tessancourt,

Vu le Code des communes, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-5

VU la demande présentée par les responsables de la marche blanche en hommage à la disparition accidentelle du jeune Brice.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation pendant la durée de la marche blanche du 11 octobre 2014 entre 8h30 et 13h00.

**A R R Ê T É DE CIRCULATION**

**Article 1 :**

La marche blanche est autorisée à parcourir le 11 octobre 2014 les voies suivantes (plan au dos) :

- Route de Condécourt
- Place de l'Eglise
- Chemin du Moulin Brûlé
- Chemin de la Marèche (à partir du n°36 et jusqu'au n°1)
- Chemin des Petites Fontaines
- Vieille Route de Meulan
- Chemin d'Evécquemont

Pendant la durée de ce rassemblement, la circulation sera interdite sur ces voies.

**Article 2 :**

Les barrières seront mises en place à partir de 8h30. La sécurité sera assurée par les Organisateurs, la Commune et la Police Nationale.

**Article 3 :**

Les riverains concernés directement ou indirectement par cet arrêté devront prendre leurs dispositions pour anticiper tout déplacement pendant cette plage horaire.

**Article 4 :**

Les organisateurs tiendront à disposition tous dispositifs de signalisation et de protection qui devront être mis en place conformément aux prescriptions du Code de la route.

Un commissaire muni d'un gilet fluorescent devra être posté à chaque point stratégique du parcours.

**Article 5 :**

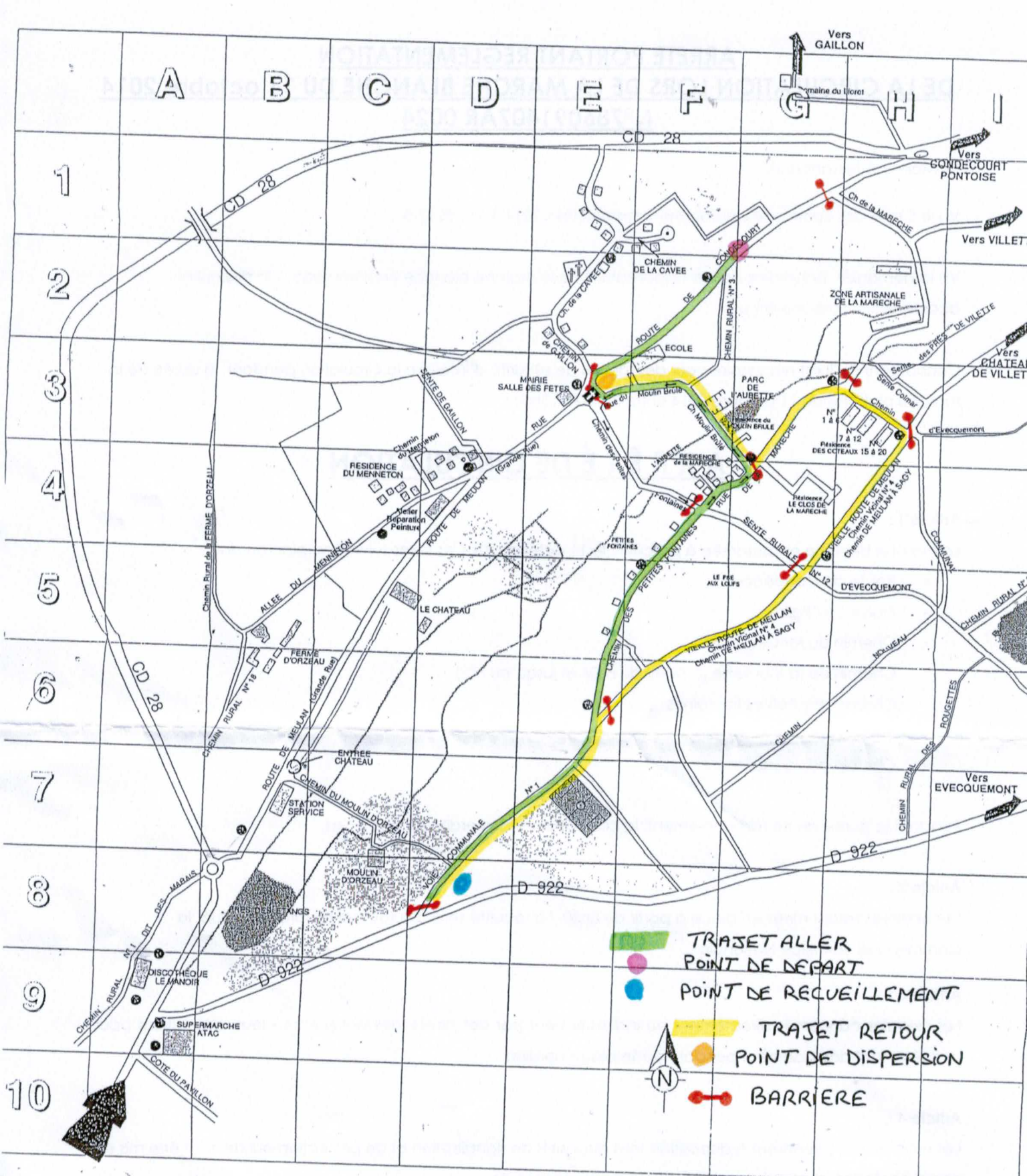
MM. Le Maire, M. le Commissaire de la Ville des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché de manière visible.

Fait à Tessancourt sur Aubeffe, le 09 octobre 2014

Le Maire,

MM. P. FAYRON





TRAJET ALLER



POINT DE DEPART



POINT DE RECUEILLEMENT



TRAJET RETOUR



POINT DE DISPERSION



BARRIERE



0 200 m